

## PROCES-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

Département d'Ille et Vilaine Mairie de Saint Senoux (35 580)

Membres en exercice: 17

Présents : 8 Votants : Pouvoirs :

## Présent.es:

DUCHET Soizic - GUILLET Sakina - HINRY Delphine - LAIR Maryline - LEBRUN Hélène - LE TROQUER Paulo - REDOU Pierre - TEXIER Nicolas

## Absent.es:

BOUTILLIER Pierre-Marie - DARMAILLACQ Marion - GAMBARETTI Nadège - GROSSET Arnaud - GUILLET Fanny - LECLERC Antinéa - MAROT Brigitte - THOMAS Christophe - VICTOIRE Pierre

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf-décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT SENOUX s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. TEXIER Nicolas, 1er Adjoint (selon l'article L.2121-14 du CGCT), après avoir été convoqué le treize décembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'énoncé de l'appel, M. TEXIER Nicolas, 1<sup>er</sup> Adjoint et président de séance, constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'article L.2121-17 : « Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum n'étant pas atteint, M. TEXIER Nicolas, 1<sup>er</sup> Adjoint et président de séance, lève la séance à 19h20 et fixe au 2 janvier 2023 à 19h le report de cette séance du Conseil Municipal.